

## Registre des délibérations - Délibération n° 12 : 20/04/2016

### PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE ET L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BALISAGE ÉCOLOGIQUE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt avril à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere,
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Marie-Pierre Callet
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : David Grzyb, Nicolas Koukas  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo  
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Métropole Aix-Marseille-Provence : en attente de désignation du représentant  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan  
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn

► **Avait donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Jean-Marc Martin-Teissere
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud
- Commune d'Arles : Alain Dervieux à Nicolas Koukas
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel



► **Le Conseil de Parc était représenté par 29 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- François Letourneux, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Andréa Zergaoui, agent administratif d'accueil, Parc naturel régional de Camargue
- Aline Cianfarani, Conseillère municipale, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Olivier Birand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Jean-Paul Mariani, chef de projet, service « Parcs, espaces naturels et biodiversité », Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	64

Date de convocation JMMT/CH - 18/03/2016
---



## Délibération n°12 : 20/04/2016

### PARTENARIAT ENTRE LE PARC DE CAMARGUE ET L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BALISAGE ECOLOGIQUE

#### ► Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue est gestionnaire de la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc créée le 30 septembre 2013. Il s'est engagé à assurer la signalétique en mer des zones sensibles et réglementées (herbier de zostères et nidification des sternes naines) par la mise en place d'un balisage à caractère écologique adapté au site (délibération n° 02 du 12 février 2014).

#### ► Objet

Cette convention d'application est la troisième au titre de la convention cadre de coopération entre l'Agence des aires marines protégées et le Parc naturel régional de Camargue. Elle a pour objet de déterminer les modalités de conduite de l'action de balisage écologique du site et les contributions respectives de l'Agence, du Parc à sa mise en œuvre (aspects techniques et financiers).

Cette action vise la mise en place du balisage de l'arrêté de protection de biotope de la pointe de Beauduc, partie marine, par un balisage écologique. Ce balisage est actuellement constitué de bouées classiques, et l'objectif est de les remplacer par un ancrage écologique fixe pour limiter la dégradation des habitats, et principalement l'herbier de zostères, en cohérence avec la décision de la commission nautique locale du 13 mars 2014.

#### ► Engagements du Parc

Au cours de la période couverte par la convention, le Parc s'engage à :

- Concevoir le projet à travers un cahier des charges technique précis ;
- Réaliser le suivi opérationnel de l'opération en son rôle de gestionnaire, en mettant à disposition ses moyens techniques (bateau) et humains ;
- Fournir le cahier des charges à l'Agence, en vue d'un partage d'expérience au sein du réseau des gestionnaires d'AMP ;
- Réaliser une fiche mesure à partir du modèle communiqué pour illustrer les aspects administratifs, techniques et financiers, les difficultés rencontrées (délai de procédure, le type de mouillage écologique, le coût, photos avant/après...) et tout autre information jugée utile pour la réalisation d'une telle opération ;
- Assurer le suivi et le contrôle de la réalisation opérationnelle de l'action.

#### ► Engagements de l'Agence des aires marines protégées

Au cours de la période couverte par la convention, l'Agence s'engage à :

- Participer à la rédaction du cahier des charges technique ;
- Diffuser le cahier des charges technique au sein du réseau des gestionnaires ;
- Diffuser la fiche mesure au sein du réseau des gestionnaires ;
- Contribuer financièrement au surcout écologique à hauteur de 9600 €.

► Livrables

- un cahier des charges technique de l'opération de balisage écologique ;
- une fiche mesure complète illustrant les aspects administratifs, techniques et financiers et les difficultés rencontrées ;
- Etat zéro du patrimoine naturel (habitats) de la zone de balisage ou base photo avant /après.

► Aspects financiers et calendrier

Le coût total du projet est estimé à **12 000 euros TTC**.

La contribution de l'Agence au Parc sera de **9 600 euros TTC**.

Le Parc de Camargue contribuera à hauteur de **2 400 euros TTC pour l'ingénierie** et l'utilisation de ses moyens nautiques (rédaction d'un cahier des charges spécifique, accompagnement du prestataire sur le terrain et suivi).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à engager les démarches nécessaires et utiles pour réaliser l'opération et à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférent.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,  
Roland CHASSAIN



